



Deux assurances maison.

Par colass

Bonjour, ça maintenant plus d'un que nous avons réceptionné notre maison neuve, au départ l'assurance de notre constructeur à pris le relais pour l'assurance habitation, et étant de son devoir, et gratuit la première année. Après un an cette assurance nous a proposé de continuer avec eux et de leur renvoyé un certain numéro de documents, au départ je hésite, mais je ne envoi pas les documents demandés, hé croyais que cela restera sans effet. J'ai pris une outre assurance habitation, sans savoir que le 1er avait été reconduit. Avec le temps nous avons rendu compte que nous avons deux assurance habitation. Pouvez-vous nous si cela est il légal ? Serait-il possible de garder les deux ? sinon que dois-je faire ? Merci d'avance pour vos réponses.

Par chaber

bonjour

Le constructeur n'était pas obligé d'assurer le bâtiment.
Il a pris des précautions pour un sinistre éventuel avant réception de votre part

Il vous appartenait de souscrire une assurance habitation propriétaire occupant; ce que vous avez fait.

Comme vous n'avez pas signé un avenant de transfert à votre nom vous n'êtes pas concerné

Par chaber

Le transfert automatique à l'acquéreur selon l'art 121.10 du Code des Assurances n'est pas applicable puisqu'il ne s'agit pas d'une vente

Faites un choix entre ces assurances, comparez les garanties et les tarifs et résiliez celle qui est la moins avantageuse.

Colass ne peut rien comparer car l'assurance souscrite par le constructeur ne couvre que le bâtiment et non mobilier compris

Par yapasdequoi

Dans ce cas il n'y a pas de doublon, et donc rien à faire de plus. Je retire ma réponse.

Par rvroy

Bonjour,

Lors d'une construction Il est conseillé de souscrire un contrat d'assurance habitation propriétaire non occupant à partir du "hors d'air" puis le « transformer » en assurance habitation classique une fois la livraison faite.

A votre place je conserverais l'assurance que vous avez souscrite indépendante du constructeur...Les assurances des constructeurs en général sont des PNO (propriétaire non occupant).